

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **25**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **07/10/2015**

Date d'affichage : **08/10/2015**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du Mercredi 14 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le quatorze octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIRS** : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Margaret LOVERA à Eric MASSON / René LE VIAVANT à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Régine RINAUDO / Frédéric LACOUR à Jean-François FARNET /

**ABSENTS** : Patrick CLAUDEL / Monique LEBLANC / Sébastien MACREZ / Marie-Ly GARCIA / Jonathan LAURITO / Anthony GIRAUD / Jeanne LAURITO / Renée FALCO /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant la mutualisation de services d'utilité commune.

C'est ainsi que des conventions de mises à disposition de services ont été conclues auparavant pour les services Communication, Valorisation agricole et Information géographique.

Il s'avère que le service forestier de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a des moyens d'intervention dont ne dispose pas la commune notamment pour le débroussaillage mécanique de secteurs forestiers communaux non concernés par un rôle de PIDAF ou d'interface.

**N° 2015/153**

**MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITE COMMUNE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE COGOLIN (SERVICE FORET)**

## CM du 14/10/2015

N° 2015/153

### MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITE COMMUNE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE COGOLIN (SERVICE FORET)

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la mutualisation du service forestier de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la Commune de Cogolin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition ci-annexées et de l'autoriser à les signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu la délibération n° 2014/12/10-02 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu la définition de l'intérêt communautaire de chaque compétence de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 10 décembre 2014,

Considérant les besoins de la Commune de Cogolin pour l'exercice de ses compétences propres en termes de travaux de débroussaillage,


Considérant la consultation des Comités techniques de chacune des deux collectivités avant que soient mises en œuvre les conventions de mise à disposition.

et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service forestier de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune de Cogolin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,

 *Marc Etienne LANSADE*  
Marc Etienne LANSADE